

Le 26 février 2019



membre de

contact@capen71.org – www.capen71.org



CAPEN71

7 rue de la Reppe
71370 OUROUX SUR SAONE,

Préfecture de Saône et Loire
Monsieur le Préfet
196, rue de Strasbourg
71021 MACON Cedex 9

Objet : Communication de documents par votre service des installations classées

Pièces jointes :

- 1- Notre lettre du 16 juillet 2018 pour demander des documents concernant une installation classée d'un élevage de chevaux
- 2- Avis de la CADA qui estime que les documents relatifs à l'élevage de chevaux doivent être communiqués
- 3- Notre lettre du 18 février 2019 pour demander la nature des non-conformités constatées par l'inspecteur des installations classées lors de son contrôle des Ets Chambeuil.
- 4- Notre lettre du 4 décembre 2018 pour demander les pièces imposées par l'arrêté préfectoral relatif à la dépollution de la MESTA à Chalon sur Saône
- 5- Arrêté du Préfet de la Vendée mettant M Prioux en demeure d'évacuer pour traitement des déchets présents sur un site qui lui appartient à St Cyr en Talmontais

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 16 juillet 2018 nous avons demandé des documents relatifs à une installation classée d'un élevage de chevaux (Pièce 1).

Puis, notre demande étant restée sans réponse, nous avons fait intervenir la CADA.

Dans son avis (Pièce 2) cette dernière a estimé que ces documents devaient nous être communiqués.

Mais, malgré cet avis, votre service des installations classées ne nous les a pas transmis.

Par lettre du 18 février 2019 nous avons demandé la nature des non-conformités notés dans le rapport de visite de l'inspecteur des installations classées des Ets Chambeuil.

Nous attendons la réponse.

Par lettre du 4 décembre 2018, nous avons demandé le mémoire de réhabilitation ainsi que le suivi des travaux de dépollution imposés par l'arrêté préfectoral relatif à la dépollution des la MESTA à Chalon sur Saône.

Ces documents, qui doivent exister si le service des installations classées a fait appliquer les prescriptions de l'arrêté préfectoral, ne nous ont pas non plus été communiqués.

Comme vous pouvez le constater, presque toutes nos demandes de documents à votre service des installations classées restent sans réponse. Ce manque de transparence ne manque pas de nous inquiéter.

Devons- nous faire intervenir systématiquement la CADA puis demander une injonction au Tribunal Administratif chaque fois que nous voulons consulter un document ?

Nous ne le souhaitons pas et c'est pour éviter d'en arriver à cette extrémité que nous vous serions reconnaissants de bien vouloir intervenir auprès de votre service des installations classées pour qu'il respecte l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration et nous communique les documents que nous demandons.

Nous voulons aussi attirer votre attention sur la **dépollution du site de la MESTA** à Chalon sur Saône qui se fait en catimini sans que personne puisse vérifier si elle est réalisée en respectant le mémoire de réhabilitation et le suivi des travaux imposés par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 relatif à la dépollution de ce site.

C'est la Sté Ecocyclage devenue Sté Falcome de M Prioux qui est chargée de cette dépollution. D'après les riverains, une partie des déchets est enfouie sur le site au lieu d'être évacuée pour traitement et une autre est évacuée pour être stockée telle quelle sur le site de la tuilerie de Navilly que M Prioux a acheté. De plus l'arrêté du Préfet de la Vendée (Pièce 5) mettant en demeure M Prioux d'évacuer d'un site qu'il possède à St Cyr en Talmontais, pour traitement un important stock de déchets, confirme la façon de procéder de M Prioux.

Le site de la Mesta est un site classé Basol. Sa dépollution doit donc être très rigoureuse et nous émettons des réserves sur la façon dont y sont menés les travaux.

Par conséquent nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous apporter des précisions sur l'état d'avancement de ces travaux et si ceux-ci sont bien réalisés suivant le mémoire de réhabilitation imposé par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013. Mémoire qui a du être réalisé avant le début les travaux..

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos sentiments respectueux

Thierry Grosjean - Président de la CAPEN

Michel MELLON – Administrateur CAPEN